



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
13 DECEMBRE 2021

OBJET : Garantie de prêt à l'EPSMS l'Age Bleu.

L'an deux mil vingt et un,
le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS (arrivé à 19h25), Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENDAR, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h15).

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur TERRIER.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.
Monsieur VERCOSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame FERRER.

Madame DHÉDIN, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Vu les articles L 2252-1-4 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 443-*13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°17/12 du Conseil Municipal de Mouy en date du 01 février 2012, accordant sa garantie à l'EHPAD Mouy « l'Accueillante » ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de la reconstruction de l'EHPAD l'Accueillante,

Vu la délibération n°13/20 du Conseil Municipal de Mouy en date du 06 février 2020 accordant la convention de transfert de prêt,

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations a consenti le 12 mars 2012 au profit de l'EHPAD l'Accueillante (Mouy) des prêts n° 1217694 et 1217685 d'un montant initial de 1 611 708 €uros et 5 169 090 €uros finançant la reconstruction d'un EHPAD de 79 lits,

Considérant la fusion des EHPAD l'Accueillante (Mouy), la Mare Brûlée (Bresles) et Madame De Maupéou (Berthecourt) et que le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts,

Délibère

Article 1 : La Commune de Mouy maintient sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 6 780 798 €uros consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation,

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

Prêt n°1217694 :

- Type de prêt : PEX 10 PEX PHARE
- Nom de l'opération : Reconstruction extension EHPAD
- N° du contrat initial : 1217694
- Montant initial du prêt en euros : 1 611 708 €
- Capital restant dû au 01/10/2021 : 1 456 513,21 €
- Quotité garantie (en %) : 50%
- Durée résiduelle du prêt : 33 ans
- Date de dernière échéance : 01/04/2049
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index (1)/(2) : Taux fixe
- Taux d'intérêt actuarial annuel au 01/10/2021 : 3,17
- Modalité de révision : Non révisable
- Taux annuel de progressivité des échéances (3) au 01/10/2021 : 0,00

Prêt n°1217685 :

- Type de prêt : **PLSDD03 PLS PREFI**
- Nom de l'opération : **Reconstruction extension EHPAD**
- N° du contrat initial : **1217685**
- Montant initial du prêt en euros : **5 169 090 €**
- Capital restant dû au **01/10/2021 : 4 ,512 398,94 €**
- Quotité garantie (en %) : **50%**
- Durée résiduelle du prêt : **33 ans**
- Date de dernière échéance : **01/04/2049**
- Périodicité des échéances : **Trimestrielle**
- Index (1)/(2) : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuarial annuel au **01/10/2021 : 1,82**
- Modalité de révision : **Double révisabilité avec un taux plancher de progressivité**
- Taux annuel de progressivité des échéances (3) au **01/10/2021 : 0,00**

Considérant que les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date du 01/10/2021 et que le taux d'intérêt et de progressivité des échéances sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 La garantie de la collectivité est maintenue pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EPSMS l'Age Bleu dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'EPSMS l'Age Bleu pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts visés à l'article 1 de la présente délibération.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le 16/12/2021
ID : 060-216004341-20211215-DELIB82_21-DE

Date de convocation : 06/12/2021
Date de l'affichage : 15/12/2021
N° : 82/21

Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que la présente délibération a été reçue
En sous-Préfecture le : 16/12/2021
Publié le : 17/12/2021
Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services
Laetitia LHERMITTE


Le Maire
Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois